



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#TousConcernés

**MAJEUR(E)S VICTIMES
DE RACISME,
D'ANTISÉMITISME,
DE HAINE LGBT+,
DE SEXISME OU
DE DISCRIMINATIONS
DANS LE CHAMP DU SPORT**

Les contacts-clés sur lesquels
vous pouvez vous appuyer

Édition au 1^{er} février 2022

6 dispositifs nationaux pour mieux aider et accompagner les majeur(e)s victimes de comportements à caractère raciste, sexiste, manifestant une haine LGBT+ ou de discriminations. Il existe également au niveau local un tissu associatif.

CONTACTS GÉNÉRAUX

NUMÉRO D'AIDE AUX VICTIMES - N° DE TÉLÉPHONE : 116 006

Il s'agit du n° national d'aide aux victimes, pour être mis.e en relation avec le service d'aide aux victimes le plus proche.

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Numéro disponible et gratuit 7J/7J de 9h à 19h.

En dehors de ces horaires, et en cas de pic d'appels, une messagerie interactive vous permet de composer votre numéro de téléphone afin d'être rappelé sur celui-ci. En dehors de la France métropolitaine, le numéro d'aide aux victimes est joignable au +33 (0)1 80 52 33 76 (n° non surtaxé).

Pourquoi appeler ce numéro ?

Chaque appel est anonyme.

C'est :

- un **point d'entrée unique** pour toutes les victimes ;
- une plateforme d'**écoutants professionnels** ;
- un service **qui oriente** vers les associations d'aide aux victimes de proximité ;
- un service qui **rassure** et qui **informe** la victime sur ses droits.

Pour en savoir plus :

<http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/116006-12126/>

Qui peut appeler ?

Tout sportif et sportive, parents de ceux-ci, arbitres, éducateurs, élus ou présidents de club. Témoins et collectivités.

Quand peut-on appeler ?

Le numéro de téléphone est mis à disposition 7J/7J de 8h à 22h.

Pourquoi appeler ce numéro ?

Le comité éthique et sport prend en charge les victimes de maltraitances ou discriminations, les accompagne et les conseille sur les démarches à suivre. Un soutien psychologique, juridique et, si besoin, médical est assuré, bénévolement également.

Précision : l'association traite également de toutes les autres formes de maltraitances ou discriminations.

Pour en savoir plus :

<http://www.ethiqueetsport.com/>

CONTACT SPÉCIFIQUE **EN CAS DE COMPORTEMENT À CARACTÈRE RACISTE ET ANTISÉMITES**

LICRA - N° TÉLÉPHONE : 01 45 08 08 08

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Pourquoi appeler ?

La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouter non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques. En outre, la Licra propose des permanences physiques sur rendez-vous à Paris et dans certaines sections en province.

Il est par ailleurs possible de contacter la Licra en remplissant un formulaire dédié présent sur le site Internet, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.licra.org/signaler-formulaire>

Pour en savoir plus :

<http://www.licra.org/>

CONTACT SPÉCIFIQUE **EN CAS DE COMPORTEMENT MANIFESTANT UNE HAINE LGBT+**

SOS HOMOPHOBIE- N° TÉLÉPHONE : 01 48 06 42 41

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h (sauf jours fériés). Il est également possible de contacter SOS homophobie par tchat, à l'adresse <http://www.sos-homophobie.org/chat>, le jeudi de 21h à 22h30 et le dimanche de 18h à 19h30 (sauf jours fériés).

Pourquoi appeler ?

La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouter non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques.

Pour contacter l'association et signaler un acte LGBTphobe :

<https://www.sos-homophobie.org/nous-contacter>

Pour en savoir plus :

<http://www.sos-homophobie.org>

VIOLENCES FEMMES INFOS - N° TÉLÉPHONE ANONYME : 39 19

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est désormais accessible 24h/24 et 7 jours sur 7.

Pourquoi appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute, d'information et d'orientation à destination des femmes victimes de violences sexistes ou sexuelles (conjugales, viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel...), à leur entourage ou aux professionnels concernés.

Il assure un premier accueil des femmes victimes de toutes violences et une réponse directe et complète pour les situations de violences conjugales. Pour les autres types de violences dont sont victimes les femmes, le 3919 assure une réponse de premier niveau et effectue une orientation ou un transfert d'appel vers les numéros téléphoniques nationaux, dont Viols femmes info, ou les dispositifs locaux en vue d'un accompagnement de proximité.

Lorsque c'est nécessaire, le service oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée.

Pour en savoir plus :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Qui peut appeler ?

Toute personne physique (un individu, y compris mineur) ou toute personne morale (une société, une association...) peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits dans les cas suivants :

- Si elle a des difficultés dans ses relations avec une administration ou un service public ;
- **Si elle estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt ;**
- **Si elle pense qu'elle est victime d'une discrimination, c'est-à-dire d'un traitement défavorable fondé sur un critère défini par la loi (âge, sexe, origine, handicap...) et dans un domaine reconnu par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...)** ;
- Si elle constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- Si elle souhaite être orientée ou protégée pour signaler une alerte

Quand peut-on appeler ?

Vous pouvez contacter les équipes du Défenseur des droits par téléphone au **3928** (prix d'un appel local) **via [le formulaire en ligne](#)** dans la rubrique « saisir le Défenseur des droits » ; ou **par tchat sur la plateforme spécialisée www.antidiscriminations.fr, du lundi au vendredi, de 9h à 18h.**

La saisine est aussi possible **par courrier gratuit** sans affranchissement, à l'adresse suivante : **Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07.**

La saisine peut également s'effectuer par le biais d'un des 500 délégués du Défenseur des droits. Ils peuvent vous recevoir lors de leurs permanences, dans près de 750 points d'accueil **répartis en France métropolitaine et outre-mer** (préfectures, mairies, maisons du droit et de la justice, établissements pénitentiaires...).

Pourquoi appeler ?

Le Défenseur des droits dispose de nombreux pouvoirs pour enquêter sur les demandes qui lui sont adressées.

À l'issue de son enquête, s'il estime que l'atteinte à un droit ou une liberté est établie, le Défenseur des droits peut, en fonction de la réclamation, proposer un règlement amiable, formuler des recommandations, demander des sanctions disciplinaires, présenter des observations devant le juge si celui-ci est saisi, ou proposer une transaction pénale.

Pour en savoir plus :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/nous-contacter>